



PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 FEVRIER 2017 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et M. Laurent **CAVALOC**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Annie **BRAULT** à Mme Mireille **MORVEZEN**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ** jusqu'à son arrivée à 20h25
M. Daniel **COUÏC** à Monsieur Yves **CANÉVET**.

Avant d'ouvrir officiellement la séance, M. le **Maire** informe ses collègues de la tenue d'une réunion, ce soir même, à Pouldreuzic. Elle concernait le **déploiement du très haut débit** sur le territoire des deux communautés de communes bigoudènes. Il s'agit de la tranche 2 de la phase 1.

Plusieurs secteurs de la commune sont concernés : Kérouant, mais également Keramaria (que M. le Maire est parvenu à faire ajouter), Schleiden et enfin le quartier de la gare, feront l'objet d'un déploiement à brève échéance. De ce fait, les services municipaux pourront en bénéficier via une installation prévue au niveau du Triskell.

Certains particuliers auront désormais la possibilité de bénéficier de ce très haut débit, sur les secteurs sus-visés. Les bureaux de la CCPBS pourront eux aussi être raccordés, ce améliorera notablement la qualité des connexions.

Par ailleurs, M. le **Maire** rappelle que l'**exposition temporaire 2017** du Musée Bigouden sera consacrée à l'œuvre du peintre Doigneau, et en particulier aux modes enfantines à l'aube du 20^{ème} siècle.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le **Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Avant que le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017 ne soit soumis à l'approbation du Conseil, M. Michel **DECOUX** demande à prendre la parole pour lire une déclaration qui sera reproduite dans le procès-verbal de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2017

En l'absence de remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Eugène **CALVARIN** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR - MODIFICATION -

M. le Maire expose :

« *L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.*

*Compte tenu de la démission de Madame Marguerite **LE LANN** de ses fonctions de conseillère municipale, par lettre du 25 octobre dernier, il vous est proposé, en application de l'article L.2121-33 susvisé de procéder à son remplacement, par une nouvelle désignation, pour siéger au sein de l'organisme extérieur suivant :*

COMITE DE SUIVI DE LA MAISON DE LA PARTICIP'ACTION

(5 membres de droit dont 1 de la minorité et 2 suppléants dont 1 de la minorité)

- ✓ Viviane **GUEGUEN**, Marie-Pierre **LAGADIC**, Michelle **DIONISI** (Sellin), Fabienne **HELIAS**, Annie **CAUDAL**, en qualité de membres titulaires,
- ✓ Eric **LE GUEN**, Laurent **CAVALOC**, en qualité de membres suppléants.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le représentant du Conseil Municipal appelé à siéger, en qualité de suppléant, au sein du Comité de Suivi de la Maison de la Particip'ation;
- **DESIGNE** Laurent CAVALOC pour siéger, en qualité de suppléant, au sein de cet organisme extérieur précité.

3 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ASSURANCES -

M. Eric LE GUEN expose :

« Les marchés publics d'assurances de la commune et du CCAS arrivent à terme le 31 décembre 2017. Une nouvelle procédure de mise en concurrence doit être engagée afin que les nouveaux marchés publics d'assurances (dommages aux biens et risques annexes, collections permanentes et expositions, responsabilité civile et risques annexes, flotte automobile et risques annexes, protection juridique, risques statutaires) soient exécutoires dès le 1^{er} janvier 2018.

Une mission d'audit et d'assistance à la préparation et à la passation des marchés publics d'assurances a été confiée en décembre dernier au cabinet CONSULTASSUR (56 000 VANNES). Ce dernier assiste la commune de Pont-l'Abbé, coordonnateur du groupement de commandes, pour la définition des besoins propres de chaque membre du groupement et pour la détermination des modalités de mise en concurrence applicables aux marchés publics d'assurances de la commune et du CCAS.

A l'issue de cette analyse préparatoire, une consultation pour la passation des marchés publics de prestations de services d'assurances devra être lancée.

Pour permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des contrats, il est proposé de constituer entre la Ville et le CCAS un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de la souscription de marchés publics de prestations d'assurances.

Le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes figure en annexe à la présente note.

Il désigne la Ville en tant que coordonnatrice du groupement de commandes. A ce titre, la Ville sera chargée de la consultation, de la passation, de la signature et de la notification des marchés publics d'assurances au nom et pour le compte des membres du groupement. Les frais de publicité liés à la passation des accords-cadres seront supportés à parts égales entre les membres du groupement.

Chaque membre du groupement se chargera de l'exécution des marchés publics d'assurances pour ses besoins propres.

Conformément à l'article L.1414-3.II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Ville, coordonnatrice du groupement.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa séance du 26 janvier 2017 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le principe d'adhésion de la Ville de Pont-l'Abbé au groupement de commandes pour la passation des marchés publics de prestations de services d'assurances ;
- **APPROUVE** la désignation de la Ville en tant que coordonnatrice du groupement de commandes ;

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes susvisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes susvisé ;
- **DIT** que la commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres de la Ville, coordonnatrice du groupement de commandes ;
- **DIT** que le Conseil Municipal de Pont-l'Abbé sera compétent pour autoriser le Maire, représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés publics d'assurances au nom et pour le compte de chaque membre du groupement ;
- **APPROUVE** le lancement de la consultation pour la passation des marchés publics de prestations de services d'assurances.

4 – BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE -

M. Eric LE GUEN expose :

« Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2017 de la commune, pour lequel chacun des chapitres de chaque section devra faire l'objet d'une délibération.

En termes de logique et de méthodologie, nous suivrons l'ordre suivant :

- 1) *La section de fonctionnement : d'abord les recettes, puis ensuite les dépenses.*
- 2) *La section d'investissement : d'abord les dépenses, puis ensuite les recettes.*

Pour l'année 2017, le budget de fonctionnement s'équilibre à la somme de 7 617 110€ et le budget d'investissement à la somme de 7 568 634,81€.

Il convient de noter que le chapitre "Impôts et taxes" des recettes de fonctionnement sera concerné par une délibération complémentaire et spécifique aux taux d'imposition proposés pour 2017.

Afin que chacun d'entre vous puisse analyser les prévisions par chapitre, nous vous présentons au préalable une vue d'ensemble du budget primitif de la commune, tant en matière de fonctionnement que d'investissement.

Il est ainsi porté à votre connaissance tels qu'ils sont présentés ci-après :

- 1) *Le budget de fonctionnement 2017 affiche une prévision d'épargne brute de 832 340 € et une épargne nette de 262 340 €.*
- 2) *Le budget d'investissement 2016 présente quant à lui un déficit prévisionnel cumulé de 1 600 000 € qui nécessiterait un recours à l'emprunt du même montant pour répondre aux exigences d'équilibre budgétaire.*

Pour mémoire, le budget primitif 2016 présentait déjà une section d'investissement déficitaire de 1,12 M€ et aucun emprunt n'a été en définitive contracté.

Néanmoins, comme il vous l'a été présenté lors du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2017, nous allons mettre en œuvre plusieurs projets dans les mois et années à venir.

Certains d'entre eux bénéficieront de subventions (que nous n'avons pas le droit d'inscrire au budget primitif sans notification écrite), pour d'autres, nous nous devons d'inscrire les crédits au budget primitif pour lancer les marchés mais les paiements n'interviendront qu'en 2018, ce qui fait que nous envisageons en fin d'année 2017 d'avoir recours à l'emprunt pour un montant de l'ordre de 2M€.

Arrivée de Mme Carole LE CLEAC'H à 20 heures 25.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES

Chapitre 70 : PRODUITS DES SERVICES

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
497 650 €	508 904,14 €	480 000 €

Les recettes du restaurant scolaire sont en légère diminution. Nous prévoyons 160 K€ pour 2017. Les garderies connaissent également une baisse de fréquentation et nous prévoyons des recettes de 28 K€.

Les entrées au Musée ont engendré 10 K€ de plus que les prévisions, quant à la billetterie « spectacles », les recettes sont conformes à la prévision. Nous inscrivons donc 79 K€ de recettes pour le service culturel.

Nous prévoyons 75 K€ de recettes d'ALSH contre 65 K€ en 2016.

Les redevances d'occupation du domaine public devraient atteindre cette année un peu plus de 27 K€ contre 25 K€ prévu en 2016.

Les autres recettes envisagées sur ce chapitre n'appellent pas d'observations particulières.

Chapitre 73 : IMPÔTS ET TAXES

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
4 944 000 €	4 986 099,71€	4 861 000€

Ce chapitre, constitué des impôts locaux, des droits de mutation, des droits de place et de la compensation de la taxe professionnelle, représente à lui seul les 2/3 des recettes réelles de fonctionnement. La perception des taxes d'habitation et foncières constitue à elle seule 53 % des recettes réelles de la Ville.

Pour la 6^{me} année consécutive, les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2017 et ce malgré une faible revalorisation des bases locatives + 0,4 % contre + 1 % en 2016. La progression des recettes fiscales sera donc minime.

La perception des droits de place ainsi que celle de la taxe additionnelle des droits de mutation sont en augmentation.

Il est important de souligner que nous n'inscrivons plus de recette pour la taxe de séjour, le tourisme étant, depuis le 1^{er} janvier 2017, une compétence de la Communauté de Communes : soit un manque à gagner de 10 000 €.

La petite enfance est aussi devenue une compétence communautaire depuis ce début d'année.

L'attribution de compensation de la CCPBS diminue donc des sommes versées auparavant par la Ville au titre des subventions à l'Office de Tourisme et à la crèche Ti-Liou. Ajoutons à cela la contribution pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. La Communauté de Communes devrait nous verser 108 K€ de moins en 2017.

Après délibération, et à la majorité (25 votes pour, 3 votes contre – Yves Canévet, Michel Decoux, Daniel Couïc –, et 1 abstention – Laurent Cavaloc -) le Conseil municipal adopte les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation = 14,98% ;
- Taxe foncière sur bâti = 21,04% ;
- Taxe foncière sur non bâti = 57,14%.

Chapitre 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
1 981 050 €	2 195 167,67 €	2 020 300 €

Les dotations de l'Etat devraient s'établir pour 2017 à 1 497 000 € contre 1 584 000 € prévu en 2016, soit 87 K€ de baisse prévisionnelle.

Les compensations de taxe d'habitation et de taxes foncières sont aussi à la baisse. Nous prévoyons une inscription à hauteur de 98 K € contre 120 K€ en 2016.

Nous pouvons, par ailleurs, compter sur la stabilité des participations de la CAF (190 000 € pour la partie jeunesse) et du Département (pour la partie culturelle, musée et spectacles, nous prévoyons une recette de 21 000 €).

La prévision de participation des communes pour l'ALSH reste, elle aussi, stable pour l'année 2017 soit 100 K€ comme en 2016.

Avec l'embauche de personnel en contrat aidé, nous pouvons prévoir une participation de l'Etat de l'ordre de 100 000 € entre ce poste et l'aide pour les TAPS.

Enfin, nous percevrons 8 500 € de dotations pour les titres électroniques sécurisés (passeports et cartes d'identité).

Chapitre 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
65 970 €	74 178,79 €	60 290 €

Ce chapitre regroupe surtout les recettes des loyers et locations perçus par la Ville.

En 2017, le montant des loyers perçus va encore diminuer. La MSA n'a pas renouvelé son bail pour l'occupation des locaux rue Jean Jaurès, et la vente du centre équestre de Rosquerno entraînera certes une recette d'investissement, mais une perte en fonctionnement d'environ 6 000 €.

Le service culturel développe bien l'activité « locations de salles » au Triskell. C'est pourquoi, nous pouvons maintenir la prévision 2017 à la même hauteur que 2016, soit 40 000€.

Chapitre 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
41 000 €	84 140,50 €	42 000 €

Ces recettes comprennent les remboursements de l'assurance statutaire et de l'assurance maladie pour les agents en arrêt de travail.

Chapitre 76 : PRODUITS FINANCIERS

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
0 €	58,28 €	0 €

La commune détient des parts sociales dans un établissement bancaire. En 2016, elle a perçu 58,28 € d'intérêts sur ces parts. Celles-ci ont été remboursées en 2016 et ne donneront plus lieu à perception d'intérêts.

Chapitre 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
12 000 €	11 530,64 €	2 800 €

Ce chapitre est constitué de subventions exceptionnelles et du produit issus essentiellement de l'occupation de locaux communaux par les lycées et collèges.

En 2016, nous avons perçu une subvention au titre d'une étude de stratégie commerciale préalable au dépôt de dossier FISAC. Ne prévoyant pas l'obtention de subvention exceptionnelle en 2017, nous proposons d'inscrire 2 800€ au chapitre 77.

Chapitre 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
150 000 €	149 593,04 €	150 720 €

Sous ce chapitre se concentrent les travaux en régie (réalisés par les services techniques municipaux pour le compte de la commune).

SYNTHESE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2017, nous devrions nous situer légèrement en deçà de 7,5 M€ de recettes de fonctionnement, soit une baisse de 1 % alors que les dotations de l'Etat diminuent de 5,50 %.

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
7 713 768,75 €	8 031 771,42 €	7 617 110 €

Le travail réalisé sur les produits des services municipaux notamment, le service culturel, les locations de salles, l'attractivité de l'ALSH et la réalisation d'un plus grand nombre de travaux en régie par les services techniques aident la commune à contenir le niveau des recettes de fonctionnement, malgré la baisse constante des dotations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2016	Pour	Contre	Abstention
70	Produit des services du domaine et ventes	480 000,00 €	23	6	0
73	Impôts et taxes	4 861 000,00 €	25	3	1
74	Dotations et participations	2 020 300,00 €	25	4	0
75	Autres produits de gestion courante	60 290,00 €	23	6	0
013	Remboursement charges de personnel	42 000,00 €	29	0	0
76	Produits financiers	0,00 €	29	0	0
77	Produits exceptionnels	2 800,00 €	29	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 720,00 €	29	0	0
	RECETTES TOTALES	7 617 110,00 €	23	6	0

Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes de fonctionnement du budget primitif 2017 de la commune s'élevant à 7 617 110,00 €, sont adoptées à la majorité (23 voix pour et 6 voix contre).

SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES DEPENSES

Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
1 683 833,75 €	1 660 047,77 €	1 776 700 €

La dépense prévisionnelle du poste électricité devrait baisser du fait de l'adhésion de la Ville au groupement d'achat conclu avec le SDEF en 2015. Il en va de même pour la consommation de gaz. Nous prévoyons une économie cumulée de 30 000€.

Les achats de denrées alimentaires, dont le nouveau marché est attribué depuis fin 2016, devraient s'établir à 125 K€.

Le poste « petites fournitures d'entretien » est essentiellement constitué des achats de matériaux pour les travaux de réparation des bâtiments ainsi que les travaux en régie. Il faut y ajouter les produits d'entretien et les fournitures de réparation en mécanique. Le volume des travaux réalisés par les services techniques augmentant, il est nécessaire de prévoir la somme de 120 650 €. De même, le budget prévisionnel des fournitures de voirie est en augmentation.

Seront ajoutés aux achats habituels de fournitures non stockées, l'acquisition d'arbres et de grilles d'arbres pour l'aménagement de la place de la République. Ce chantier sera réalisé en régie par les services techniques. Nous pourrions donc récupérer la TVA sur les matériaux.

Les achats de prestations de services, où figure le cachet des artistes se produisant au Triskell, seront revus à la hausse, notamment pour la scénographie des expositions au musée, pour un montant global de 104 500 € (contre 97 800 € en 2016).

Les contrats de prestations de services subiront eux aussi une hausse en vue de l'entretien des terrains de sport.

Les services extérieurs divers augmentent fortement pour atteindre 74 K€, en raison du paiement des techniciens embauchés pour les spectacles au Triskell. Cela est contrebalancé par la diminution de l'article « frais de publicité et relations publiques » où étaient rémunérés les intermittents auparavant.

La clôture du budget de la Caisse des Écoles, au 31 décembre 2016, nécessite de prévoir des crédits supplémentaires sur le budget principal. Les dépenses seront enregistrées aux postes suivants : fournitures scolaires, autres matières et fournitures pour le matériel pédagogique, fournitures administratives et maintenance des photocopieurs.

Sur l'ensemble des autres lignes, il convient de souligner :

- Les dépenses de cadeaux, bouquets, souvenirs, etc. sont inscrites au compte 6232. Auparavant, elles étaient ventilées sur les articles 6257 « réceptions » et 6232 « fêtes et cérémonies »
- La création d'une enveloppe consacrée à l'animation de la Ville pour 10 000 €
- La nécessité de crédits pour le paiement des honoraires dans le cadre de la municipalisation des activités de l'association de Rosquerno
- La diminution des dépenses en eau et assainissement, en produits phytosanitaires, des transports divers (évacuation des déchets verts ou de voiries).

Chapitre 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
3 766 000 €	3 738 440,38 €	3 828 000 €

Comme indiqué lors de la présentation du ROB, nous devons accepter une hausse de la masse salariale en 2017 de 1,65 %.

Cette hausse est liée à trois évènements majeurs :

- L'augmentation du point l'indice en février (+ 0,6%),
- La refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement de l'agent,
- Le protocole Parcours Professionnel Carrières Rémunération « PPCR » (refonte de grilles indiciaires, réorganisation des carrières et création d'une cadence unique d'avancement).

L'augmentation attendue sera de l'ordre de 100.000 € par rapport à l'atterrissage 2016.

Chapitre 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
1 096 600€	920 036,10 €	853 600 €

Ce chapitre connaît une baisse conséquente par rapport aux prévisions 2016 : - 242 400€.

Si la participation au SDIS et la subvention de solidarité sont identiques, les indemnités des élus augmentent du fait du point d'indice.

En revanche, la subvention à la Caisse des Écoles est supprimée (le budget va être clôturé et les dépenses seront à la charge du budget principal chapitre 011), tout comme les subventions à l'Office du tourisme et à Ti-Liou (compétences communautaires au 1^{er} janvier 2017), soit une diminution de 172 K€.

Le montant des subventions aux associations scolaires et à la jeunesse est ajusté aux réalisations de l'exercice 2016 (BP 2016 : 263 000€ pour moins de 203 000€ versés).

Chapitre 66 : CHARGES FINANCIERES

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
130 500 €	119 368,90 €	117 500 €

Baisse logique de ces charges, car les intérêts à payer sur les emprunts en cours baissent tous les ans.

Chapitre 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
66 500 €	45 603,04 €	28 250 €

Le chapitre 67 concerne essentiellement les subventions exceptionnelles aux associations. Nous prévoyons 28 500 € pour 2017.

Chapitre 022 : DEPENSES IMPREVUES

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
30 000 €	0 €	30 000 €

Comme nous en avons la possibilité jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement, nous inscrivons à nouveau par précaution cette enveloppe de 30.000 €.

Chapitre 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
235 900 €	235 821,48 €	278 450 €

Aucun flux de trésorerie à ce chapitre, juste des passations d'écritures.

On y trouve les dotations aux amortissements qui seront en hausse en 2017, avec l'intégration dans l'inventaire de nouveaux biens à amortir.

SYNTHESE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
7 713 768,75 €	6 719 317,67 €	7 617 110 €

Ce sont surtout les dépenses réelles de fonctionnement qu'il convient d'analyser.

En 2017, nous souhaitons contenir voire diminuer ces dépenses, tout en maintenant le niveau du service public. Ce résultat est le fruit d'un travail de concertation avec l'ensemble des services municipaux.

Pour y parvenir, il nous faudra encore compter sur le très bon suivi des enveloppes budgétaires par les responsables des services de la ville.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RESULTAT

RECETTES REELLES 2017	DEPENSES REELLES 2017	EPARGNE BRUTE 2017
7 466 390 €	6 634 050 €	832 340 €
RECETTES TOTALES 2017	DEPENSES TOTALES 2017	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017
7 617 110 €	6 912 500 €	704 610 €

Notre budget primitif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 704 610 € pour 2017 soit un niveau équivalent à la prévision 2016.

L'épargne brute devrait se situer à hauteur de 832 340 €. Si nous retranchons les remboursements du capital des emprunts, soit 570 000€, la Ville pourra dégager une épargne nette de 262 340 €.

C'est ce montant qui servira d'autofinancement pour lancer certains investissements, que nous allons aborder maintenant avec la section dédiée à cet effet.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP 2016	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	1 776 700,00 €	22	6	0 **
012	Frais de personnel	3 828 000,00 €	29	0	0
65	Autres charges de gestion courante	853 600,00 €	29	0	0
66	Charges financières	117 500,00 €	29	0	0
67	Charges exceptionnelles	28 250,00 €	29	0	0
68	Dotations aux provisions	0,00 €			
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €	29	0	0
	Sous-total	6 634 050,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	278 450,00 €	29	0	0
023	Virement à la section d'investissement	704 610,00 €	29	0	0
	DEPENSES TOTALES	7 617 110,00 €	23	6	0

*** M. Sylvain Philippon, Président de l'association de Rosquerno ne prend pas part au vote.*

Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2017 de la commune s'élevant à 7 617 110,00 € sont adoptées à la majorité (23 voix pour et 6 voix contre – les conseillers municipaux de la liste « Ensemble, gardons le cap ! »).

SECTION D'INVESTISSEMENT - LES DEPENSES

Chapitre 16 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DETTES

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
584 000 €	582 631,30 €	570 000 €

Comme nous n'avons pas eu besoin de contracter de nouveaux emprunts depuis 2014, ces remboursements baissent mécaniquement au fil des mois et des ans.

Chapitre 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
2 000 €	0 €	2 000 €

Sont inscrits à ce chapitre, les prêts d'honneur accordés par la Ville.

Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
171 500 €	60 664,50 €	89 588,86 €

Ce sont d'abord des frais d'études qui viendront alimenter ce chapitre de dépenses dont des Restes à Réaliser (RAR) du service Urbanisme :

– Réhabilitation des services techniques	20 000,00 €
– PLU	16 569,93 €
– Schéma directeur des eaux pluviales	5 013,93 €
– Aménagement du secteur de la gare et du parc de loisirs	24 040,00 €
– Aménagement du centre-ville	708,00 €

Nous aurons également des acquisitions de logiciels pour 4 327 €, ainsi que la finalisation du site internet pour 18 930 €.

Chapitre 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
252 000 €	111 174,64 €	258 870,18 €

Il s'agit du fonds de concours pour les enfouissements de réseaux électrique et télécom avec le SDEF. Une partie des travaux est payée sous forme de subventions et l'autre au chapitre 21.

Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
668 600 €	593 692,40 €	1 085 982,66 €

Vous trouverez ci-après et par ordre décroissant de montants, les principaux investissements prévus à ce chapitre :

- Réseaux d'eaux pluviales : 520 360 €
- Enfouissement de réseaux électrique et télécom : 132 070€
- Acquisition de matériel de transport (véhicules, remorques, ...) : 91 500 €
- Achat de matériels divers (ST, ALSH, musée, cantine, ...) : 72 462 €
- Achat de mobilier (état-civil, musée, TAP) : 59 070 €
- Plan informatique des écoles : 50 000 €
- Achat d'outillage pour les services techniques : 45 344 €
- Acquisition de matériel informatique et copieurs : 42 255 €
- Acquisitions foncières : 24 930 €
- Remplacement des poteaux incendie : 12 220 €
- Suppression du tertre de Rosquerno : 7 716 €
- Armoires électriques : 5 000 €

Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
2 740 534,06 €	1 082 281,31 €	3 692 773,11 €

Sur 2017, les plus gros travaux engagés concerneront les bâtiments communaux, dont vous trouverez ci-dessous les plus importants en termes financiers.

Pour information, ce chapitre contient également les Restes à Réaliser de 2016..

- Rénovation des Halles : 827 600 €
- Travaux de voirie : 455 000 €
- Aménagement des rues du centre-ville : 420 000 €
- Mise en accessibilité : 360 000 €
- Rénovation de l'Eglise Notre-Dame des Carmes et de l'orgue : 314 112 €
- Rénovation de la salle omnisport et du dojo : 250 000 €
- Aménagement gare routière Saint- Gabriel : 217 442 €
- Réhabilitation de la cuisine, du restaurant et écoles : 295 000 €
- Construction de la médiathèque : 200 000 €
- Réfection des murs des Doves du Château : 106 000 €
- Travaux d'amélioration de la MPT, tennis, maison des associations : 90 000 €
- Réhabilitation de la mairie annexe : 87 120 €
- Rénovation des terrains de sport : 64 500 €

Concernant la construction de la médiathèque, le conseil municipal sera amené à voter une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) afin d'étaler jusqu'en 2020 les 1,3 M d'euros nécessaires à sa construction et à son aménagement.

La procédure des autorisations de programmes – crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N+x

Après délibération, et à la majorité (6 votes contre des conseillers municipaux de la liste « Ensemble, gardons le cap ! ») le Conseil Municipal vote l'ouverture de l'AP/CP n° AP17-1 « Construction d'une médiathèque » pour un montant TTC de 1 300 000 € et de prévoir les crédits de paiement sur les années 2017, 2018 et 2019.

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP ttc	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP17-1	Construction d'une médiathèque	1 300 000 €	200 000 €	800 000 €	300 000 €

Ces dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'emprunt et l'autofinancement.

En revanche, pour ce qui est de la rénovation des Halles, l'ensemble des marchés sera notifié en 2017. Nous devons donc inscrire la totalité des fonds nécessaires dès à présent, les travaux étant réalisés au 1^{er} trimestre 2018. Nous recourrons à l'emprunt, si nécessaire, seulement en 2018.

Chapitre 458 : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
130 600 €	51 284,15 €	88 700 €

Il s'agit des réfections définitives de voiries réalisées après les travaux opérés par le Conseil Départemental, la CCPBS ou d'autres entreprises privées.

Chapitre 001 : SOLDE D'EXECUTION REPORTE

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
1 122 188,75 €	1 122 188,75 €	1 600 000 €

Ce montant est en fait le report du résultat cumulé de la section d'investissement qui s'élevait à 1 122 188,75 €.

Le compte administratif devrait faire apparaître un déficit de la section d'investissement de l'ordre de 463 500 € pour l'année 2016.

Chapitre 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
150 000 €	149 593,04 €	150 720 €

C'est le "pendant" du chapitre 042 dans les recettes de fonctionnement.

Les travaux en régie que l'on retrouve ici constituent à la fois des recettes de fonctionnement et des dépenses d'investissement, d'où ce jeu d'écritures compensatoires appelées « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
30 000 €	3 717,60 €	30 000 €

Les montants inscrits à ce chapitre correspondent à des acomptes versés sur des dépenses d'investissement. Ils sont ensuite déduits des factures et on les retrouve alors en recettes d'investissement.

SYNTHESE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES BP 2016	DEPENSES REELLES CA PROVISOIRE 2016	DEPENSES REELLES BP 2017
4 549 234,06 €	2 481 728,30 €	5 787 914,81 €
DEPENSES TOTALES BP 2016	DEPENSES TOTALES CA PROVISOIRE 2016	DEPENSES TOTALES BP 2017
5 851 422,81 €	3 757 227,69 €	7 568 634,81 €

Hors remboursement du capital des emprunts, les dépenses réelles d'investissement 2017 devraient être de l'ordre de 5,2 M€, dont 840 000 € de restes à réaliser.

Notre programme d'investissement est par conséquent très ambitieux pour 2017 et il faut avoir conscience qu'il nous faudra redoubler de dynamisme pour faire aboutir tous les projets de ce budget primitif.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP 2016	Pour	Contre	Abstention
16	Emprunts et dettes	570 000,00 €	29	0	0
20	Immobilisations incorporelles	89 588,86 €	23	6	0
204	Subventions d'équipement versées	258 870,18 €	29	0	0
21	Immobilisations corporelles	1 085 982,66 €	29	0	0
23	Immobilisations en cours	3 692 773,11 €	23	6	0
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €	29	0	0
458	Opérations d'investissement sous mandat	88 700,00 €	29	0	0
001	Déficit antérieur reporté	1 600 000,00 €	23	0	6
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 720,00 €	29	0	0
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	29	0	0
	DEPENSES TOTALES	7 568 634,81 €	23	6	0

Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les dépenses d'investissement du budget primitif 2017 de la commune s'élevant à 7 568 634,81 € sont adoptées à la majorité (23 voix pour et 6 voix contre).

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
704 435 €		704 610 €

Chapitre 024 : PRODUITS DES CESSIONS

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
590 000 €	0 €	450 000 €

Cette année, nous nous séparerons de plusieurs biens et terrains communaux :

- Le centre équestre de Rosquerno pour 270 000 €
- Divers terrains et immeubles pour 180 000 €.

Chapitre 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
1 776 625,81 €	1 773 608,19 €	1 555 000 €

Ce chapitre est conséquent grâce surtout à l'excédent de fonctionnement de l'année n-1, qui devrait s'élever à environ 1,3 M€.

Le versement du fonds de compensation de la TVA arrive également dans ce chapitre avec 190 000 € prévus pour 2017. Ce montant est prévu à la baisse du fait du moindre volume de dépenses éligibles au FCTVA en 2015.

La taxe d'aménagement et de versement pour sous-densité vient compléter les recettes de ce chapitre pour 65 K€.

Chapitre 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
14 000 €	145 378,02 €	427 692 €

Bon nombre de subventions nous ont été notifiées pour des travaux en cours ou à venir :

- Mise aux normes et accessibilité de la mairie annexe : 86 560 €
- Restauration de la façade Sud de Notre-Dame des Carmes : 84 052 €
- Réhabilitation de bâtiments pour l'accueil des TAP à J Ferry : 75 000 €
- Fonds de concours pour la Gare routière Saint-Gabriel : 45 000 €
- Solde pour l'équipement numérique des écoles : 16 800 €
- Acquisition de matériel de désherbage alternatif : 5 280 €
- Rénovation des murs de contrescarpes des douves du château : 5 000 €

En outre, nous pouvons ajouter à ce chapitre une recette de 110 000 € pour le Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Aiguillon Construction dans le cadre de travaux de réseaux d'eaux pluviales.

Chapitre 16 : EMPRUNTS ET DETTES

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
2 448 462 €	150 €	4 098 882,81 €

Chapitre 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
2 000 €	1 597,50 €	2 000 €

Il s'agit du remboursement des prêts d'honneur accordés par la ville.

Chapitre 458 : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
50 000 €	11 880,30 €	22 000 €

On retrouve sous ce vocable, le paiement des travaux (souvent de voiries) effectués pour le compte d'autres entités comme le Conseil Départemental, la Communauté de Communes ou d'entreprises privées.

Chapitre 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
235 900 €	235 821,48 €	278 450 €

Les amortissements constituent une dépense de fonctionnement, mais sont repris en recettes d'investissement car il s'agit de les intégrer dans la capacité de la ville à financer ses investissements, tout comme le plan comptable général le prévoit pour les entreprises du secteur privé.

Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES

BP + DM 2016	CA 2016 provisoire	BP 2017
30 000 €	3 717,60 €	30 000 €

Il s'agit d'acomptes versés sur les dépenses d'investissement et qui viennent en déduction ensuite des factures définitives.

SYNTHESE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES BP 2016	RECETTES REELLES CA PROVISoire 2016	RECETTES REELLES BP 2017
4 881 087,81 €	1 932 614,01 €	6 555 574,81 €
RECETTES TOTALES BP 2016	RECETTES TOTALES CA PROVISoire 2016	RECETTES TOTALES BP 2017
5 851 422,81 €	2 172 153,09 €	7 568 634,81 €

Les recettes d'investissement sont dépendantes de la bonne tenue de notre section de fonctionnement puisque les excédents de cette dernière représentent une grande partie des recettes totales hors emprunts.

Compte-tenu de l'importance de notre programme d'investissement nous pouvons espérer des subventions plus importantes que les années précédentes.

SECTION D'INVESTISSEMENT : RESULTAT

RECETTES REELLES 2017	DEPENSES REELLES 2017	RESULTAT SUR OPE REELLES
2 456 692 €	5 787 914,81 €	-3 331 222,81 €
RECETTES TOTALES 2017	DEPENSES TOTALES 2017	RESULTAT INVESTISSEMENT 2017
3 469 752 €	7 568 634,81 €	-4 098 882,81 €

Notre budget d'investissement prévisionnel présente donc un déficit de plus de 4 M€.

Pour mémoire, celui de l'an passé présentait un déficit de 2,8 M€ et nous n'avons pas contracté d'emprunt.

Le programme 2017 est ambitieux, nous pensons raisonnablement pouvoir le mener à bien en ayant un recours à l'emprunt aux alentours de 2M€.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa séance du 26 janvier 2017 ».

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitres	Recettes d'investissement	BP 2015	Pour	Contre	Abstention
024	Produits de cessions d'immobilisations	450 000,00	24	5	0
10	Dotations et fonds divers	1 555 000,00 €	29	0	0
13	Subventions d'investissement	427 692,00 €	29	0	0
16	Emprunts et dettes	4 098 882,81 €	23	6	0
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €	29	0	0
458	Opérations d'investissement sous mandat	22 000,00 €	29	0	0
	Sous-total	6 555 574,81 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	278 450,00 €	29	0	0
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	29	0	0
021	Virement à la section d'investissement	704 610,00 €	29	0	0
	RECETTES TOTALES	7 568 634,81 €	23	6	0

Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes d'investissement du budget primitif 2017 de la commune s'élevant à 7 568 634,81 € sont adoptées à la majorité (23 votes pour et 6 votes contre des conseillers municipaux de la liste « Ensemble, gardons le cap ! »).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à la majorité, par 23 votes pour et 6 contre (les conseillers municipaux de la liste « Ensemble, gardons le cap ! »), le budget primitif 2017 de la commune, présenté et voté par chapitre et par nature.

5 - BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

M. Eric LE GUEN expose :

« La section d'exploitation (fonctionnement) 2017 s'équilibre à la somme de 823 400 €, tandis que la section d'investissement totalise la somme de 3 509 400 € à l'équilibre.

SECTION D'EXPLOITATION : LES RECETTES

Les recettes majeures de fonctionnement du budget de l'assainissement sont comme à l'habitude :

- Les redevances : 440 000 €
 - Le montant de la participation à l'assainissement collectif : 60 000 €
 - La perception de frais de branchement : 30 000 €,
- Soit un total de 530 000 €.

Des produits exceptionnels tels que des frais de branchement pourront atteindre 3 000 €.

L'amortissement des subventions d'équipement sera encore une opération d'ordre importante à 213 400 €.

L'excédent d'exploitation 2016, estimé ce jour à 77 000 €, vient compléter la somme globale des recettes de fonctionnement qui s'élève donc à 823 400 €.

SECTION D'EXPLOITATION : LES DEPENSES

L'amortissement des travaux réalisés ces dernières années sera encore la dépense la plus importante pour un montant de 555 200 €.

Les intérêts des emprunts contractés pour réaliser ces travaux restent toujours une charge élevée pour un montant de 130 000 € mais sont néanmoins en baisse.

Les charges de personnel sont à la hausse, 40 000 € pour 2017, en raison des travaux prévus et du besoin en personnel induit.

Quelques charges plus diverses et des dépenses de précaution viennent compléter l'ensemble pour un montant de 823 400 €, ce qui apparaît comme un strict équilibre budgétaire sans excédent ni déficit d'exploitation.

Il nous faut maintenant voter chacun des chapitres de la section d'exploitation :

Recettes

- 70 : Produits des services 530 000 €
 - 77 : Produits exceptionnels 3 000 €
 - 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 213 400 €
 - 002 : Excédent d'exploitation n-1 77 000 €
- Total recettes : 823 400 €**

Dépenses

- 022 : Dépenses imprévues : 10 000 €
 - 011 : Charges à caractère général : 82 200 €
 - 012 : Charges de personnel : 40 000 €
 - 65 : Autres charges de gestion courante : 1 000 €
 - 66 : Charges financières : 130 000 €
 - 67 : Charges exceptionnelles : 5 000 €
 - 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 555 200 €
- Total dépenses : 823.400 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES

Le remboursement du capital des emprunts augmente légèrement en 2017 avec 240 000 € contre 234 000€ en 2016.

Les frais d'études et d'insertions sont prévus à 85 000 €.

Les immobilisations corporelles sont prévues pour 155 000€.

De nombreux travaux sur les réseaux auront lieu cette année. Ceux-ci sont issus du schéma directeur d'assainissement pour un montant de 2 340 000€.

L'amortissement des subventions d'équipement revient dans les dépenses d'investissement pour 213 100 €.

Compte-tenu des travaux prévus, nous prévoyons 50 000€ d'avances et 426 000 € de créances sur la TVA.

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

La récupération de la TVA s'équilibrera avec la créance enregistrée en dépense pour 426 000 €.

Les amortissements en cours et des opérations patrimoniales viennent abonder les recettes pour un peu plus d'1 M€, tandis que le solde d'exécution positif prévisionnel est de 60 000 €. Mais compte-tenu du volume important de travaux évoqués plus haut, les recettes ne s'équilibreront qu'avec un emprunt approchant les 2 M€

Il nous faut voter chacun des chapitres de la section d'investissement :

Dépenses

- 16 : Remboursement d'emprunts et dettes : 240 000 €
- 20 : Immobilisations incorporelles : 85 000 €
- 21 : Immobilisations corporelles : 155 000 €
- 23 : Immobilisations en cours : 2 340 000 €
- 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 213 400 €
- 041 : Opérations patrimoniales : 476 000 €
- Total dépenses : 3 509 400 €**

Recettes

- 1068 : Virement de la section de fonctionnement : 0 €
- 27 : Autres immobilisations financières : 426 000 €
- 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 555 200 €
- 041 : Opérations patrimoniales : 476 000 €
- 001 : Solde d'exécution reporté : 60 000 €
- Total recettes : 1 517 200 €**

Recours à l'emprunt : 1 992 200 €

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 26 janvier 2017 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité (29 voix pour), le budget primitif 2017 du service de l'assainissement, présenté et voté par chapitre et par nature, comme suit :

ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Exploitation	823 400,00 €	823 400,00 €	29	0	0
Investissement	3 509 400,00 €	3 509 400,00 €	29	0	0
Total	4 332 800,00 €	4 332 800,00 €	29	0	0

6 - BUDGET PRIMITIF 2017 DU LOTISSEMENT « LA RESIDENCE DU HALAGE » -

M. Eric LE GUEN expose :

« La section de fonctionnement 2017 s'équilibre à la somme de 349 869,09 €, tandis que la section d'investissement totalise un montant de 126 765,84 € à l'équilibre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES

L'unique recette réelle de fonctionnement de la résidence du Halage sera la vente du dernier lot pour un montant de 129 300 €.

Pour les opérations d'ordre, nous pouvons compter sur 60 000 € de variation des en-cours et sur un excédent reporté de 160 569,09 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES DEPENSES

Un solde de travaux et des frais accessoires seront enregistrés pour 30 000 €. En sus environ 250 000 € de charges de gestion courante viennent équilibrer les dépenses de fonctionnement.

Après prise en compte des opérations d'ordre, notamment de la valorisation des terrains en stock, les chapitres à voter pour la section de fonctionnement sont :

Recettes

- 70 : Produits des services : 129 300 €
 - 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 60 000 €
 - 002 : Excédent reporté : 160 569,09 €
- Total recettes : 349 869,09 €**

Dépenses

- 011 : Charges à caractère général : 30 000 €
 - 65 : Charges de gestion courante : 234 869,09 €
 - 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 85 000 €
 - Virement à la section d'investissement : 0 €
- Total dépenses : 349 869,09 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

Les recettes de la section d'investissement proviennent exclusivement des opérations d'ordre entre sections et le solde d'exécution reporté respectivement pour les sommes de 85 000 € et 41 765,84 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES

Les dépenses d'investissement seront en 2017 constituées du remboursement de l'avance communale d'un montant de 76 765,84 € et des opérations d'ordre pour 50 000€.

Les chapitres à voter pour la section d'investissement sont :

En matière de recettes

- 16 : Dotations, fons divers et réserves : 0 €
 - 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 85 000,00 €
 - 001 : Solde d'exécution reporté : 41 765,84 €
- Total recettes : 126 765,84 €**

En matière de dépenses

- 168 : Autres dettes et dettes assimilées : 76 765,84 €
 - 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 50 000,00 €
- Total des dépenses : 126 765,84 €**

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa séance du 26 janvier 2017 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité (29 voix pour), le budget primitif 2017 du lotissement « Résidence du halage », présenté et voté par chapitre et par nature, comme suit :

LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Fonctionnement	349 869,09 €	349 869,09 €	29	0	0
Investissement	126 765,84 €	126 765,84 €	29	0	0
Total	476 634,93 €	476 634,93 €	29	0	0

7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX -

M. Eric LE GUEN expose :

« Le tableau des effectifs doit évoluer pour tenir compte de la modernisation du Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations (PPCR) et notamment la restructuration de la catégorie C. Les échelles 3 à 6 de rémunération de la catégorie C constituaient les quatre grades dans lesquels les adjoints techniques, les adjoints administratifs, les adjoints d'animation ou les adjoints du patrimoine déroulaient leur carrière.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le nombre de ces grades est réduit à trois, par fusion des échelles 4 et 5 de rémunération.

Les orientations du programme d'investissements sur les prochaines années viennent d'être arrêtées. Pour permettre de mener à bien l'ensemble des projets, il est nécessaire de recruter un agent dont les missions principales seront la préparation des marchés publics et le suivi des travaux. Ce poste sera ouvert aux cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens.

Il est donc nécessaire de créer un poste correspondant aux différents grades de ces cadres d'emploi soit un poste d'ingénieur principal, un poste d'ingénieur, un poste de technicien principal 1^{ère} classe, un poste de technicien principal 2^{ème} classe et un poste de technicien.

De plus, pour permettre des évolutions de carrière, il est également nécessaire de créer un poste de technicien, un poste d'agent de maîtrise principal et un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Lors d'une prochaine réunion et après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal sera appelé à supprimer les postes devenus vacants suite à ces nominations.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa séance du 26 janvier 2017 »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (abstention de Laurent CAVALOC) le Conseil Municipal :

➤ DECIDE la création des postes suivants :

- Dans la filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet ;

- Dans la filière technique :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes de technicien à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

➤ ADOPTE le tableau des effectifs municipaux tel que présenté en annexe.

8 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE ET DE LOGEMENTS SOCIAUX, PLACE BENJAMIN DELESSERT -

M. Bernard LE FLOC'H expose :

« L'OPAC QUIMPER-CORNOUAILLE a décidé de construire des logements sociaux sur le territoire de la commune de PONT-L'ABBÉ. La Commune de PONT-L'ABBÉ souhaite, quant à elle, réaliser une médiathèque.

Dans ce contexte, la Ville et l'OPAC QUIMPER CORNOUAILLE sont convenus que ces espaces pourront être réalisés au sein d'un même bâtiment sis place Benjamin Delessert à PONT-L'ABBÉ, sur les parcelles n° BC 69 et 791 (à l'emplacement de l'ancien foyer paroissial) appartenant à la Ville. Ce choix d'implantation d'un équipement culturel en cœur de ville est motivé par la volonté de renforcer l'attractivité du centre-ville et de faciliter l'accès des établissements scolaires à ce service public de proximité.

Pour des raisons pratiques et conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé de confier l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de « construction d'une médiathèque et de logements sociaux au sein d'un même bâtiment » à l'OPAC QUIMPER-CORNOUAILLE.

Les prestations d'équipement (mobilier, informatique et collections, ...) ainsi que l'aménagement de la placette et des stationnements dédiés à la médiathèque sont exclus de cette opération de maîtrise d'ouvrage unique et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. L'aménagement de la placette et des stationnements dédiés à la médiathèque sera ainsi réalisé dans le cadre plus global de l'aménagement du centre-ville dont la maîtrise d'œuvre a été confiée par la Ville en novembre 2016 au groupement A3 Paysage/Artélia/Candio-Lesage.

1) Description du projet :

Le projet de bâtiment comprendra :

- à rez-de-chaussée une médiathèque d'une surface d'environ 481 m²
- sur les 3 niveaux supérieurs 14 logements locatifs sociaux de type 2 et 3 pour une surface d'environ 902,75 m² et 14 stationnements aériens dédiés exclusivement à ces logements.

Le projet architectural de qualité veillera à conjuguer :

- l'identité de Pont-l'Abbé, ville d'art et d'histoire (à travers un habillage de la façade rappelant la fresque de dentelle de l'artiste Nespoon sur le bâtiment Ti Skol),
- et l'évolutivité propre à une « médiathèque de troisième lieu ».

Le projet présentera une bonne insertion dans le tissu urbain. Il proposera une réinterprétation contemporaine, intelligente et sensible d'éléments architecturaux avoisinants. La compacité de l'équipement contribuera à l'économie énergétique et financière du projet. Dans le cadre de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), l'Architecte des bâtiments de France est associé à ce projet. La conception intérieure du bâtiment mettra en exergue la bonne modularité des espaces.

La définition des besoins propres à la médiathèque a été définie par un groupe de travail associant le personnel de la bibliothèque communale et les professionnels de la bibliothèque départementale. Des bénévoles de la bibliothèque associative ont également été consultés. La nouvelle « médiathèque de troisième lieu » offrira des espaces confortables à ses usagers, tous publics confondus, qui y trouveront des livres, des CD, des DVD, des jeux vidéo. Les usagers de la future médiathèque auront également accès à une offre conséquente en matière de ressources numériques, en partenariat avec la bibliothèque départementale. Ce lieu permettra la tenue d'expositions et d'animations grâce à un parti pris d'aménagement reposant sur la modularité et l'évolutivité des espaces et du mobilier.

2) Financement du projet :

Chaque co-maître d'ouvrage supportera, à due proportion de ses besoins, les coûts induits par la réalisation de l'ensemble d'ouvrages.

Le coût prévisionnel global (médiathèque et logements) est de **2.497.243 € Hors Taxes** (valeur janvier 2017).

La commune supportera l'ensemble des coûts induits pour la réalisation de la médiathèque.

L'OPAC supportera l'ensemble des coûts induits pour la réalisation des logements sociaux.

La répartition des coûts est la suivante :

- **coût des travaux bâtiment** : au réel des dépenses réalisées,

soit à titre prévisionnel **pour la médiathèque : 727.400 € H.T.**

et à titre prévisionnel **pour les 14 logements : 980.180 € H.T.**

Le coût des travaux comprend également les honoraires spécifiques (étude acoustique et architecte d'intérieur).

- **pour toutes les autres dépenses (charge foncière, VRD, honoraires, etc.)** : au prorata des surfaces construites,

soit pour la médiathèque : 481 m² (34,76 % de la surface totale)

et pour les 14 logements : 902,75 m² (65,24 % de la surface totale)

L'OPAC, maître d'ouvrage désigné, fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement de l'opération. Il réglera notamment les acomptes et le décompte définitif aux entreprises. Selon la clé de répartition, l'OPAC facturera mensuellement à la commune le montant de sa participation au fur et à mesure des dépenses. L'ajustement sera réalisé une fois l'émission des décomptes généraux devenus définitifs.

La Ville percevra les éventuelles subventions ou participations pour la réalisation de la médiathèque. En application des règles relatives au FCTVA, seule la Ville, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, pourra bénéficier d'une attribution du fonds de compensation. En conséquence, la Ville fera son affaire de la récupération du FCTVA pour le projet de médiathèque.

Les missions assurées par l'OPAC QUIMPER CORNOUAILLE ainsi que les attributions de la Ville sont explicitement définies dans le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Ce projet ainsi que son annexe financière et ses annexes graphiques sont joints à la présente note de synthèse.

Un Comité de Pilotage dédié au projet de médiathèque s'est réuni le 21 juin 2016 et le 13 janvier 2017.

La Commission municipale Association, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine associée à la Commission municipale Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique, s'est réunie le 30 janvier 2017 pour examiner ce projet ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (absentions des 6 membres de la liste Ensemble, gardons le cap !) le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure avec l'OPAC QUIMPER CORNOUAILLE pour la construction d'une médiathèque et de logements sociaux au sein**

d'un même bâtiment sis place Benjamin Delessert à PONT-L'ABBÉ, sur les parcelles n° BC 69 et 791 appartenant à la Ville. ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer pour le compte de la Ville la convention de maîtrise d'ouvrage unique visée à l'alinéa précédent ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE PLEIN DROIT DE LA COMPETENCE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A LA C.C.P.B.S. -

M. le Maire expose :

« Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») et notamment son article 136 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le premier alinéa du II de l'article 136 de la loi dite « ALUR » prévoit que la Communauté de Communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme le devient au 27 mars 2017 sauf si, dans les trois mois précédant, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Considérant que le troisième alinéa du II de l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée prévoit que si après le 27 mars 2017, la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, le Conseil Communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la Communauté. Si ce dernier se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la Communauté, sauf si les Communes membres s'y opposent (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) dans les trois mois suivant le vote du Conseil Communautaire ;

Exposé liminaire -

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque Commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire sur une période d'une dizaine d'années.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a amorcé depuis plusieurs mois une réflexion avec les Communes du territoire sur l'opportunité et la manière d'envisager le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) prévu par la loi.

Après plusieurs années de procédure, la Commune de PONT-L'ABBE a arrêté son nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme le 17 janvier dernier.

Aujourd'hui sur les 12 Communes composant le territoire, 9 sont en révision de leur document d'urbanisme (POS ou PLU). 5 Communes sont couvertes par un POS et parmi elles, 4 sont dans la perspective d'approuver l'élaboration de leur PLU en 2017 avec pour certaines une phase transitoire d'application du Règlement National d'Urbanisme.

A l'occasion des échanges qui sont intervenus entre la Communauté de Communes et les Communes, la majeure partie des Communes en révision de leur document d'urbanisme ont clairement fait part de leur souhait d'achever (approbation ou au minimum arrêt du PLU) la procédure initiée et menée par elles.

De ce fait, certaines Communes, souhaitent un achèvement des procédures en cours avant transfert, tandis que d'autres souhaitent bénéficier d'un accompagnement communautaire sur leur révision de PLU communal, le temps du transfert.

De son côté la Communauté de Communes, est en accord avec ces positions et considère que les Communes en cours d'élaboration/révision de leur document d'urbanisme ont la vision la plus fine des spécificités de leur Commune et du projet d'aménagement qui leur correspond.

En outre, la Communauté de Communes ne bénéficie pas aujourd'hui des moyens humains pour calibrer un service sans analyse exhaustive des besoins, dans le laps de temps résiduel prévu par la loi (27 mars 2017), qu'il s'agisse d'une compétence PLUi ou dérivée (Droit de Prémption Urbain notamment).

Le phasage envisagé permettrait donc de prendre appui sur des documents d'urbanisme révisés récemment par certaines Communes et qui constitueraient les fondations du futur PLUi.

Ce document d'urbanisme commun permettrait en outre, d'apporter une meilleure cohérence et lisibilité sur la détermination des règles applicables sur le territoire et d'optimiser les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Enfin et surtout, les collectivités du territoire considèrent ensemble qu'un temps suffisant doit être consacré à la rédaction d'une charte de gouvernance qui permettra de mieux consolider ce transfert avec l'identification de points déterminants qui assureront la mise en œuvre et le fonctionnement de cette co-construction du PLUi (garanties apportées aux Communes, représentativité, gouvernance, détermination des missions et du dimensionnement du service communautaire, délégation du droit de préemption urbain, etc...).

La commission municipale «Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » a été consultée lors de sa séance du 31 janvier 2017 ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De s'opposer au transfert de plein droit de la compétence PLUi au 27 mars 2017** ainsi que prévu par le premier alinéa du II de l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée ;
- **De continuer à travailler avec la Communauté de Communes, les autres Communes du territoire et au besoin avec la Communauté de Communes du Haut-Pays Bigouden**, dans la perspective d'un transfert de compétence convenu et différé étant entendu que la charte de gouvernance qui sera arrêtée devra a minima comprendre les garanties substantielles suivantes et sans lesquelles la Commune n'aurait pas donné le présent accord de principe à la poursuite de cette réflexion :
 - Respect des PLU approuvés et en cours de révision dans le cadre de l'élaboration du PLUi, selon les orientations définies par les Communes à l'occasion de la détermination de leur projet d'aménagement,
 - Association des Communes à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études,
 - Préservation de l'initiative communale pour les procédures d'évolution du document d'urbanisme,
 - Démarche « ascendante » à partir de l'échelon communal pour co-construire le futur PLUi,
 - Respect de l'avis de la Commune concernant les préemptions pouvant être exercées par délégation, dans le cadre du transfert de compétence du Droit de Prémption Urbain,
 - Discussion sur la forme que pourrait revêtir le projet de territoire qui serait décliné par le futur PLUi,
 - Maintien de la compétence communale quant à la délivrance des ADS.

- **De délibérer, à l'issue de la rédaction de la charte de gouvernance précitée**, sur la question du transfert de compétence dans les conditions prévues par l'alinéa 3 du II de la loi dite « ALUR » susvisée (transfert de compétence en matière de PLUi dans les 3 mois suivant la délibération de la Communauté de Communes en faveur de ce transfert, sauf si 25% des Communes représentant 20% de la population s'y opposent).

10 - CESSION GRATUITE DE TERRAINS A LA COMMUNE ROUTE DE PLONIVEL -

M. Thierry MAVIC expose :

« Madame Annie JOUAN née LE FLOC'H et Monsieur Claude LE FLOC'H, propriétaires respectivement des parcelles cadastrées section C, n° 736 (pour 4.655 m²) et C, n° 735 (pour 4.655 m²), situées route de Plonivel ont fait part de leur souhait de céder ces terrains à la commune.

Ces deux parcelles sont classées en zone NC (agricole) au Plan d'Occupation des Sols actuellement applicable, mais elles sont concernées en grande partie par l'inventaire des zones humides. Inexploitées depuis plusieurs années et partiellement boisées, ces parcelles sont classées en zones N et Nzh au projet de Plan Local d'Urbanisme.

On connaît désormais l'importance de la préservation des fonctionnalités des zones humides en raison de leurs impacts en matière de lutte contre les pollutions (amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines en nitrates), de préservation et de valorisation de la biodiversité et de leur contribution à la recharge des nappes et au soutien d'étiage des cours d'eau (bon état quantitatif des cours d'eau).

Cette cession permettra à la commune de maîtriser les conditions et modalités de préservation de ces espaces.

La transaction est proposée sous la forme d'une cession gratuite à la commune et l'acte de transfert de propriété sera passé en la forme administrative.

La commission municipale « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » consultée lors de sa séance du 10 janvier 2017, a émis un avis favorable à cette cession ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal acceptera la cession gratuite à la commune des parcelles cadastrées section C, n° 735 et 736 (pour une surface cadastrale totale de 9.310 m²) et valide le principe de la rédaction d'un acte administratif pour assurer le transfert de propriété.

11 - VENTE DU CENTRE EQUESTRE DE ROSQUERNO -

M. Thierry MAVIC expose :

« Le centre équestre a été construit par la Commune de PONT-L'ABBE en 1983 sur des terrains situés à Rosquerno, propriété de la commune.

Après une longue période d'exploitation associative, les modalités de gestion ont progressivement évoluées : une convention tripartite avait été signée entre la Commune, l'association et l'exploitant en 2005, puis l'exploitation directe de la structure par l'exploitant a été organisée par la signature d'un bail rural en 2012.

Depuis plusieurs années, il apparaît clairement que la gestion et l'exploitation d'une telle structure doivent être menées par des professionnels. Toutefois, ces professionnels doivent aussi être en capacité de maîtriser leurs charges d'investissement dans leur outil de travail.

La Municipalité a analysé la composition du patrimoine de la commune et considère qu'elle n'a pas vocation à rester propriétaire d'un équipement de ce type, dans lequel des investissements importants devront d'ailleurs être engagés à court terme.

Assiette foncière -

Il est donc proposé de procéder à la vente du centre équestre selon l'assiette foncière définie ci-dessous :

Section	N°	Contenance	Zone au projet de P.L.U
C	37p	env. 82 a 60ca	Ue
C	48p	env. 9 a 60 ca	Ue
C	69	6 a 00 ca	N + NzH
C	15	79 a 50 ca	N
C	35	1 ha 54 a 20 ca	N
C	70	18 a 60 ca	N
C	71	15 a 40 ca	N + NzH
TOTAL		env. 3 ha 65 a 90 ca *	

* Surface à confirmer par le document d'arpentage en cours.

Descriptif du bâtiment -

Il comprend (pour une surface totale de 2.138 m² de surface brute) :

- 1 manège couvert de 40 X 20 m de dimensions intérieures,
- 18 boxes de 3 X 3 m,
- 9 stalles de 3,20 X 1,60 m,
- 2 locaux sellerie,
- 1 local douche,
- 1 local préparation des aliments (graineterie),
- 1 hangar de stockage du fourrage,
- 1 hangar de 112 m² pour le rangement de matériel à l'arrière,
- 1 bâtiment attenant abritant un logement (Type 3), un club house, 1 chambre pour le logement de stagiaire, 2 bureau (accueil et moniteur), 1 local vestiaires et sanitaires, 2 W.C accessibles au public, 1 local rangement.

Equipements annexes –

- carrière en sable de 5.600 m² environ sur parcelles C, n° 15 et 36,
- fumière sur parcelle C, n° 37p.

Conditions financières –

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale du bien à 330.000 € dans un avis du 02 novembre 2016.

Il est ici précisé que si la qualité du site constitue un atout indéniable pour la structure, celle-ci subit aussi éventuellement les contraintes de l'application de la loi Littoral : ces contraintes réglementaires peuvent nuire aux besoins d'adaptation de la structure et aux conditions de son exploitation.

Par ailleurs, la carrière – équipement indispensable au fonctionnement de la structure – est en partie réalisée, et cela depuis la création du centre en 1983, sur la parcelle C, n° 36 appartenant au Conservatoire du Littoral. Cette situation contraint l'exploitant à signer avec l'organisme public une convention d'occupation à

renouveler tous les 6 ans et à lui verser un droit d'occupation. Cette particularité entraîne une précarité qui pourrait être préjudiciable aux exploitants.

C'est pourquoi, afin de prendre en compte ces éléments ainsi que l'état général du bâtiment, notamment la couverture en amiante ciment, la vétusté des ouvertures bois et les travaux nécessaires pour la mise aux normes en matière d'accessibilité, il est proposé de vendre l'équipement aux exploitants actuels au prix de 270.000 €.

Dans l'acte de vente, il sera précisé que la structure devra conserver un usage de centre équestre pendant une durée minimale de 30 ans sous réserve de la pérennité de l'accord donné par le Conservatoire du littoral pour l'utilisation de la parcelle C, n°36 par l'exploitant (carrière indispensable à l'exploitation du centre et situation centrale de la parcelle dans le foncier de la structure).

En préalable à la vente, il conviendra de résilier à l'amiable le bail rural en cours ».

Après délibération, et à l'unanimité (abstentions de Daniel COUÏC et de Yves CANEVET) le Conseil Municipal :

- Approuve la résiliation amiable du bail rural passé avec les exploitants du centre équestre à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- Décide de la vente du centre équestre à Monsieur et Madame Christophe GLOANEC, actuels exploitants de la structure au prix de 270.000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants qui seront rédigés par un notaire.

12 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE HOCHÉ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ORANGE -

M. Olivier ANSQUER expose :

« Le conseil municipal a délibéré le 8 décembre 2015 pour décider de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens rue Hoche et accepter le devis du SDEF afférent à cette opération. Par contre, les branchements téléphoniques reposant sur des supports spécifiques à Orange, la Ville doit accepter un devis pour la reprise souterraine du câblage du réseau téléphonique.

Le coût de cette opération de câblage est de 5.104,80 € dont Orange participe à hauteur de 82 % et la Commune à hauteur de 18 %.

La part communale est donc de 543,60 €.

La commission municipale « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » a été consultée lors de sa séance du 31 janvier 2017 ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'enfouissement du réseau téléphonique rue Hoche,
- **DIT** que le réseau téléphonique étant de la responsabilité d'Orange, la maîtrise d'ouvrage sera effectuée par Orange ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 543,60 € HT pour cette opération ;
- **ACCEPTÉ** le devis proposé ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec Orange pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

13 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES PLACE GAMBETTA, RUES TRAVERSE ET ERIC TABARLY : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SDEF -

M. Olivier ANSQUER expose :

« Des luminaires situés place Gambetta, rues Traverse et Eric Tabarly ont besoin d'être remplacés. La compétence d'éclairage public étant de ressort du SDEF, il convient de signer une convention pour confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à celui-ci.

La place Gambetta étant dans le périmètre de l'AVAP, la commune a décidé de fournir au SDEF un luminaire LED de style, stocké aux services techniques.

Les devis présentés par le SDEF se montent à :

- 550,00 € HT soit 660,00 € T.T.C pour le luminaire de la place Gambetta,
- 671,00 € H.T soit 805,20 € T.T.C pour chacun des luminaires des rues Traverse et Eric Tabarly ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de remplacement des luminaires place Gambetta, rues Traverse et Eric Tabarly;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 550,00 € HT pour l'opération de la place Gambetta et de 671,00 € H.T pour chacune de celles des rues Traverse et Eric Tabarly ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 h 35.

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

